



Reconnaissance enfant naturel.... Difficile

Par **Ti Shox**, le **02/02/2015** à **19:20**

Bonjour
rnJ'ai un fils de 7ans avec mon ex compagne et suis séparé d'elle depuis un an.
rnDepuis j'ai cherché à le reconnaître mais je ne vis pas dans son pays de naissance pour le faire aisément et sa mère refuse de me fournir le livret de famille.
rnJe me sens bloqué dans cette situation
rnDepuis la séparation je participe financièrement à ses besoins et le récupère régulièrement afin de passer du temps avec lui.
rnSa mère recherche sans cesse le conflit car j'ai refait ma vie.
rnMes questions sont les suivantes : quel recours à l'amiable ou pas puis-je avoir pour avoir le dit livret de famille ou m'aider dans ma quête ?
rnCombien cela pourrait me coûter environ ?
rnJe vous remercie

Par **aguesseau**, le **02/02/2015** à **19:55**

bjr,rncet enfant est-il né en france ?rncdt

Par **Ti Shox**, le **02/02/2015** à **21:15**

Il est né en Martinique

Par **Ti Shox**, le **02/02/2015** à **21:16**

Et moi je suis en France et ma situation financière ne me permet pas d'y aller pour l'instant

Par **aguesseau**, le **02/02/2015** à **22:54**

bjr,rn" Après la déclaration de naissance,rnpour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant.rnrnLa reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie.rnrnIl suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.rnrnIl est conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.rnrnLa mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille.rnrnÀ noter : la reconnaissance d'un enfant peut également être faite devant un notaire."rnrnsource: rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F887.xhtml>rnrcdt

Par **Ti Shox**, le **02/02/2015** à **23:00**

Je suis d'accord, j'ai voulu faire e cette reconnaissance dans une mairie mais je n'avais pas la possibilité d'avoir en ma possession ces documents. rnQue puis je faire de mon côté pour pouvoir avoir de la mère l'acte de naissance ou le livret de famille ? rnElle s'y oppose fermement rnMerci

Par **moisse**, le **03/02/2015** à **09:18**

Bonjour,rn[citation] avoir de la mère l'acte de naissance [/citation]rnPas besoin de la mère.rnIci pour demander l'extrait en ligne:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1406.xhtml>

Par **Lag0**, le **03/02/2015** à **10:07**

[citation] mais je ne vis pas dans son pays de naissance[/citation]rn[citation]Il est né en Martinique[/citation]rn[citation]Et moi je suis en France [/citation]rnBonjour,rnEt depuis quand la Martinique n'est plus en France ?

Par **Ti Shox**, le **03/02/2015** à **12:50**

Bonjour rnSi si la Martinique c'est la France là n'est pas le problème c'est qu'à la mairie de résidence on m'a renvoyé à la mairie de naissance de l'enfant qui est en Martinique afin de faire la reconnaissance sans ces documents

Par **Ti Shox**, le **03/02/2015** à **13:04**

Bonjour Moisse rnMerci de l'information... Cette demande en ligne je l'ai effectué pour l'extrait

d'acte de naissance, je l'ai reçu hier mais accompagné d'un mot stipulant que je ne pouvais pas l'utiliser à des fins de reconnaissance(il n'y a que l'état civil de l'enfant) ... Je ne comprends plus rien... Je me rapprocherai de ma mairie de résidence avec du coup.... rnMerci de me conforter dans mon idée